

Aux écoles de médecine alternative et
complémentaire

A l'attention de la Direction,
du Secrétariat

Bâle, 23.01.2007

Validation des acquis VA / admission dans un cursus en cours

Mesdames, Messieurs,

Notre récent courrier du 27.12.2005 traitait déjà du thème de l'admission dans un cursus de formation en cours / de la validation des acquis (VA). Depuis, nous avons reçu de nombreuses attestations de cursus - contenant des données relatives à l'admission d'étudiants dans un cursus déjà en cours, respectivement à la validation des acquis (VA) - que nous avons étudiées minutieusement. C'est avec plaisir que nous avons ainsi constaté qu'actuellement plusieurs écoles étaient déjà en mesure d'établir une présentation transparente et correcte de cette procédure, aussi bien au niveau du concept qu'au niveau de la justification de la formation.

Pour différentes raisons, plusieurs écoles ne sont pas encore en mesure – ou bien ne le sont que partiellement – de valider systématiquement des acquis antérieurs ou/et simplement de les déclarer de façon formellement correcte. Nous vous décrivons ci-après les principales difficultés propres à la validation des acquis et nous vous en expliquons chaque thème en détail.

Nous avons distingué jusqu'ici les difficultés majeures suivantes :

1.) Concept de l'admission dans un cursus en cours

Actuellement, peu d'écoles disposent d'un concept démontrant, clairement et de façon compréhensible, non seulement le protocole de la procédure interne relative à l'admission d'étudiants dans un cursus en cours, mais aussi comment cette procédure est appliquée, clôturée et documentée.

Important

- L'admission dans un cursus en cours implique un concept, décrivant la procédure, ainsi que les critères d'évaluation. Certaines caractéristiques, telles que l'intégralité de l'enseignement, l'authenticité et l'actualité des documents, voire la qualification du candidat, devraient pouvoir être évaluées lors de cette procédure.
- Plus précisément, ce point devrait même être stipulé dans le règlement de promotion, resp. dans le règlement des examens de l'école, car l'école «examine» et «évalue».
- Normalement, la procédure et son résultat devraient être clairement documentés.
- Le RME vous demandera certains documents (entre autres, le concept de la VA, le règlement de promotion, les pièces justificatives «des acquis» évalués par votre école, les contenus des cursus et des examens). Le RME ne vous dicte pas comment établir la présentation détaillée de cette procédure, néanmoins vous devriez être en mesure de

justifier par écrit cette procédure, sur simple demande. Les candidats intéressés (vos clients) sont également en droit de consulter et de comprendre le déroulement de cette procédure.

2.) **Présentation formelle:**

La présentation formelle des attestations de cursus devant démontrer la VA est soit incomplète, soit invérifiable. Souvent, ces attestations de cursus indiquent un nombre d'heures total, sans que les heures respectives aux matières et aux contenus de l'enseignement en question soient distinctement attribuées.

Important

L'attestation de cursus doit mentionner l'admission dans un cursus en cours, resp. la VA, y compris les matières validées et leurs contenus respectifs, sachant qu'un cours correspond à 60 minutes.

- L'attribution (médecine empirique ou médecine académique) doit apparaître dans votre offre courante.
- Les définitions «Admission dans un cursus en cours» / «VA» doivent être indiquées explicitement (lorsque cette procédure a été appliquée), voire identifiables sur l'attestation de cursus.

3.) **Examen final**

L'examen final devant se baser sur les acquis validés et sur les contenus, resp. cours/modules dispensés par votre institution, reste souvent invérifiable.

Important

- La confirmation de cursus doit clairement confirmer que les acquis validés ont été examinés, en fonction des modules, matières, resp. des thèmes du cursus en cours en question.
- Même lors de formations modulaires (dont chaque module est clôturé par un simple examen), il est exigé un examen final clôturant l'ensemble des modules. L'OFFT (Office fédéral de la Formation Professionnelle et de la Technologie) recommande d'ailleurs cet examen global dans son document «Validation des acquis» (Dossier mis en consultation du 04.10.2006, notice 3) page 12).

4.) **Déclaration**

L'étendue de la VA figurant sur la confirmation de cursus est partiellement incorrecte.

Important

- Lorsque le/la candidat/e a accompli, lors d'une autre formation, p. ex. 250 heures en psychologie (entretien avec les patients incl.), vous ne devriez pas comptabiliser totalement ce nombre d'heures (et l'additionner) dans votre formation, ce qui augmenterait injustement le nombre d'heures total.
- Vous devez prendre en compte les contenus des acquis et les comparer (et les évaluer) en fonction des contenus de votre cursus. Si vous constatez que les contenus sont couverts et que le/la candidat/e dispose des compétences requises, vous pouvez dispenser le/la candidat/e de l'unité d'enseignement / du module, resp. de la matière (par exemple psychologie, entretien avec les patients incl.) et prendre en compte uniquement les heures de votre offre. Cohérence et consistance devront être garanties entre les nombres d'heures confirmés dans la confirmation de cursus et dans les documentations du cursus et/ou conformément à l'offre de ce cursus.



5.) Dispense de cours

Les candidats sont partiellement dispensés d'accomplir certaines formations intégrales, resp. certaines matières, dont l'actualité et l'importance de ces matières et de leurs contenus ne sont plus garanties.

Important

- L'actualité et l'importance des matières et de leurs contenus doivent être garanties et, en l'occurrence, nous aimerions insister sur la promotion du développement des compétences (compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles).
- Par ailleurs, veuillez observer que des dispenses (de matières / contenus) ne pourront être données que dans la mesure où vous offrez ces matières, resp. ces contenus dans le cadre même de vos cursus.

6.) Responsabilités

- La VA connaît une multitude de procédures, qui ne sont pas formulées de façon définitive. Il est important que vous réfléchissiez en détail à ces procédures, afin de les documenter scrupuleusement et d'assumer l'entière responsabilité de la qualification finale et des capacités de l'étudiant diplômé. Nous parlons de professionnels qui travaillent avec et sur des patients!
- Veuillez conseiller vos candidats consciencieusement, dans les moindres détails, afin d'offrir en fin de formation une situation claire à vos diplômés. Au cas où vos thérapeutes diplômés envisageraient un enregistrement au RME, vous devriez en général comprendre – et particulièrement lors de VA – les Règlements du RME et les utiliser à bon escient.
- Si vous constatez lors de la VA que les pièces justificatives du/de la candidat/e présentent de graves déficits, il faut parfois lui recommander, aussi bien pour le bien-être des patients que pour celui des étudiants et des enseignants (p. ex. possibilités de «perturbations» pendant les cours, vu son niveau de formation inférieur à celui de sa classe) – et parallèlement pour le sérieux de votre école – d'accomplir à nouveau l'intégralité d'une formation. Ou même de lui recommander l'abandon de cette orientation, au lieu de procéder à des «raccourcis» tentant de combler des acquis.

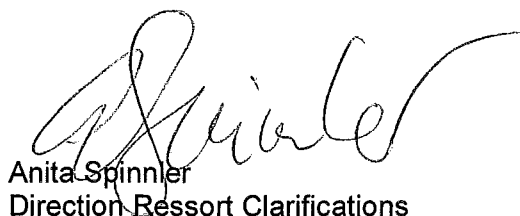
Procédure poursuivie du côté du RME

- Le RME continuera à évaluer les dossiers des thérapeutes présentant une VA, procédera éventuellement à des sondages et s'entretiendra avec les écoles concernées au sujet des lacunes constatées dans leurs documents.
- Nous attirons votre attention sur le fait que les dossiers remis au RME contenant une VA seront évalués conformément aux Règlements 2007 (comprenant l'application de la VA par le RME).
- Le RME mettra prochainement en ligne sur son site Internet un glossaire qui donnera quelques éclaircissements sur les définitions courantes, du point de vue pédagogique, entre autres sur la VA, et sur leur application au sein du RME. Ce glossaire servira ainsi à la compréhension commune des définitions et de leur application dans la procédure d'enregistrement au RME.

Avec nos cordiales salutations,



Christian Semitsch
Directeur du RME



Anita Spinnler
Direction Ressort Clarifications